

Arrêté du Maire - Acte constitutif de la sous-régie de recettes pour l'encaissement de produits divers commune de Saint Sulpice en Pareds

Arrêté n°2025-01-AR-006

Madame la 1^{ère} Adjointe,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 2024 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté du Maire en date du 10 janvier 2025 créant une régie de recettes pour l'encaissement de produits divers

Considérant que le Maire de la commune est décédé le 20 mars 2024, que dans l'attente de l'élection d'un nouveau maire, le maire est remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint dans l'ordre des nominations (L'article L. 2122-17 du CGCT).

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09/01/2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une sous-régie de recettes pour l'encaissement de produits divers, comme la régie principale, dans les locaux de la Mairie Saint Sulpice-en-Pareds.

1. Recettes des locations des salles communales	Compte d'imputation : 752
2. Cautions des locations des salles communales	Compte d'imputation : 752
3. Recettes des locations de vaisselle dans le cadre de la location de la salle communale de Cezais	Compte d'imputation : 7083
4. Recettes pour le forfait ménage dans le cadre des locations des salles communales	Compte d'imputation : 752
5. Recettes des concessions du cimetière	Compte d'imputation : 70311
6. Recettes des plaques funéraires (Jardin du souvenir)	Compte d'imputation : 70311
7. Droits de pêche	Compte d'imputation : 7035
8. Coupe de bois	Compte d'imputation : 7022
9. Vente de buses	Compte d'imputation : 70878
10. Recettes des Locations de jeux en bois	Compte d'imputation : 7088

ARTICLE 2 - Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 2° : Chèques bancaires,
- 3° : Numéraire

ARTICLE 3 – l'encaisse maximale que le sous-régisseur est autorisé à conserver s'élève à 500€.

ARTICLE 3b – Le sous-régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées avant que l'encaisse autorisée soit atteinte, ou lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 4 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en tant que comptable public assignataire.

Envoyé en préfecture le 13/01/2025

Reçu en préfecture le 13/01/2025

Publié le

ID : 085-200102572-20250110-2025_01_AR_006-AR



ARTICLE 5 – Le sous-régisseur envoie les chèques en sa possession au minimum une fois par mois.

ARTICLE 6- Le sous-régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 – La 1^{ère} adjointe et le comptable public assignataire de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rives-du-Fougerais, le 10 janvier 2025

Pour le maire empêché, La 1^{ère} Adjointe au Maire

Sophie BERGER

